

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211220-2021DEC0502-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre des actions de sensibilisation et de communication sur la gestion intégrée des eaux pluviales sur tout le territoire de Loire Forez agglomération pour l'année 2022

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté 2020ARR000443 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry HAREUX, 15 -ème vice-président délégué à l'assainissement et aux eaux pluviales,
- Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre des actions de sensibilisation et de communication sur la gestion intégrée des eaux pluviales sur tout le territoire de Loire forez agglomération

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention dans le cadre des actions de sensibilisation et de communication sur la gestion intégrée des eaux pluviales sur tout le territoire de Loire forez agglomération auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2022.
Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 104 000 HT pour la totalité du projet.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 20/12/2021

Pour le Président,
par délégation,
le vice-président en charge
de l'assainissement et des eaux pluviales,

Thierry HAREUX

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente
décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de
Lyon via le site www.telerecours.fr
dans un délai de deux mois à
compter de la publication.*